

**TD Canada Trust**

# Guide des membres du Club auto TD Affaires

Pour les titulaires de cartes *Visa TD Affaires*,  
*Visa TD Voyages Affaires* et *Visa TD Ligne*  
de crédit Entrepreneur

Pour vous assurer à vous  
et à vos employés de rouler  
l'esprit tranquille...

8762 GE AC BR F 1211

533949(1013)



Des services bancaires confortables



# Table des matières

<b>Bienvenue au Club auto TD Affaires</b>	<b>1</b>
<b>Comment communiquer avec le Club auto TD Affaires</b>	<b>2</b>
<b>Adhésion au Club auto TD Affaires</b>	<b>3</b>
<b>Assistance routière et services de remorquage d'urgence</b>	<b>4</b>
<b>Services d'urgence en cas d'accident de la circulation</b>	<b>8</b>
<b>Services d'urgence en cas de vol de véhicule</b>	<b>12</b>
<b>Services en cas d'intempéries</b>	<b>13</b>
<b>Services juridiques pour automobilistes</b>	<b>14</b>
<b>Planification de voyage et protection</b>	<b>17</b>
<b>Convention d'adhésion et conditions générales</b>	<b>18</b>

# Bienvenue au Club auto TD Affaires

En tant que membre du Club auto TD Affaires<sup>1</sup>, vous pouvez voyager tranquille toute l'année. Vous avez maintenant accès à tous nos services pour automobilistes au Canada et aux États-Unis continentaux; des services routiers d'urgence jusqu'à la planification de voyage<sup>2</sup>.

Pour obtenir l'aide du Club auto TD Affaires, il vous suffit de composer un seul numéro sans frais, 24 heures sur 24, dans pratiquement n'importe quelle situation d'urgence sur la route. *Et nous avons tellement confiance en notre service que s'il n'y a pas d'entreprise d'assistance routière approuvée tout près ou s'il nous est impossible de vous aider pour une raison quelconque, le Club auto TD vous enverra par la poste un chèque de 50 \$ que vous pourrez utiliser pour le prochain plein d'essence! C'est notre engagement en matière de service!*

Mais les avantages ne s'arrêtent pas là. Le Club auto TD Affaires vous fournit aussi un précieux service de planification de voyage qui peut vous aider à trouver les itinéraires les plus rapides - ou les plus panoramiques - jusqu'à votre destination au Canada et aux États-Unis continentaux. Nous pouvons aussi vous fournir des renseignements sur les points d'intérêt en cours de route, ce qui est une excellente façon de rendre les voyages en automobile plus faciles et plus agréables pour vous et vos employés.

N'oubliez pas que le Club auto TD Affaires est là pour vous procurer, à vous et à vos employés, la sécurité et la tranquillité d'esprit dont vous avez besoin sur la route!

Veuillez prendre quelques minutes maintenant pour lire le présent guide. Il vous donne tous les renseignements dont vous avez besoin sur les avantages du Club auto TD Affaires, sur la façon de communiquer avec les entreprises d'assistance routière approuvées et la façon de présenter vos demandes de remboursement lorsqu'il n'y a pas de garage approuvé disponible.

**N'oubliez pas qu'avec le Club auto TD Affaires, vous pouvez voyager avec l'esprit tranquille toute l'année partout au Canada et aux États-Unis continentaux.**

## Comment communiquer avec le Club auto TD Affaires

**Pour obtenir de l'assistance d'urgence 24 heures sur 24, 365 jours par année, composez-le :**

**1-800-265-1289** au Canada et aux États-Unis

Ayez les renseignements suivants à portée de la main lorsque vous appelez :

- votre numéro de compte de carte *Visa* TD Affaires, *Visa* TD Voyages Affaires ou *Visa*\* TD Ligne de crédit Entrepreneur et la date d'expiration;
- l'emplacement exact de votre véhicule;
- la marque, l'année, la couleur et le numéro de plaque minéralogique de votre véhicule.

**Pour les services de planification personnalisée de voyage, composez-le :**

**1-800-265-1289** au Canada

Des spécialistes en planification de voyage du Club auto TD Affaires sont à votre disposition entre 8 h 30 et 18 h 30, heure de l'Est, du lundi au vendredi.

**Pour faire une demande de remboursement, écrivez au :**

**Club auto TD Affaires  
C.P 300  
Toronto (Ontario)  
M5K 1K6**

## Adhésion au Club auto TD Affaires

- Votre adhésion au Club auto TD Affaires vous couvre quel que soit le véhicule que vous conduisiez partout au Canada et aux États-Unis continentaux.
- Votre adhésion au Club auto TD Affaires se renouvellera automatiquement chaque année et les frais seront portés directement à votre carte de crédit *Visa* TD Affaires pourvu que votre compte de carte de crédit TD soit ouvert et en règle jusqu'à ce que vous l'annuliez.
- Votre numéro de compte de carte *Visa* TD Affaires constitue votre numéro d'identification du Club auto TD Affaires. Vous pouvez également utiliser votre numéro de téléphone d'affaires lorsque vous appelez.
- Pendant que vous êtes membre du Club auto TD Affaires, vous avez la responsabilité d'informer le club de tout changement concernant votre adresse ou autre renseignement personnel, en composant le numéro sans frais **1-800-265-1289**. Les changements de noms doivent être soumis par écrit.
- Les options de remboursement vous permettent d'obtenir un certain montant si vous vous occupez d'obtenir les services vous-même.

Pour plus de renseignements sur les options de remboursement, communiquez avec le Club auto TD Affaires au numéro sans frais : **1-800-265-1289**.

# Assistance routière et services de remorquage d'urgence

Vous pouvez compter sur les services du Club auto TD Affaires lorsque vous avez besoin d'assistance routière.

Composez le numéro sans frais et le Club auto TD Affaires vous recommandera un de nos représentants qualifiés sous le « Programme d'assistance routière ». Ils vous fourniront un service de qualité, prompt et efficace. Notre service de représentants qualifiés s'étend dans le Canada ainsi qu'aux États-Unis continentaux.

Lorsque vous recevez les services d'un de nos représentants, vous n'avez simplement qu'à lui montrer votre carte *Visa* TD Affaires, *Visa* TD Voyages Affaires ou *Visa* TD Ligne de crédit Entrepreneur. Vous n'avez à déboursier aucuns frais pour un service qui est couvert par votre assistance routière du Club auto TD Affaires.

## Appels de service d'urgence

### *Jusqu'à 200 kilomètres*

Nous vous enverrons de l'aide le plus vite possible si vous avez besoin :

- d'un survoltage de votre batterie;
- d'installer votre pneu de secours (réparations non comprises) ;
- d'une livraison d'essence, en cas de véhicule en panne (comprend le coût de 10 litres d'essence).

## Livraison d'essence

Si vous faites face à une panne sèche sur une route publique, un service de livraison d'essence vous sera procuré, dans la mesure du possible, jusqu'à un maximum de 10 litres pour vous permettre de vous rendre à la station d'essence la plus proche. Si votre panne sèche se produit dans un endroit où la livraison d'essence n'est pas permise par la loi, votre véhicule sera remorqué à une station d'essence à proximité, mais le prix de l'essence ne sera pas compris. Un établissement d'assistance routière approuvé, situé dans un rayon de 200 kilomètres de votre véhicule vous fournira ces services, sans frais.

Veillez prendre note que le Club auto TD Affaires ne couvre pas les frais de pièces, de réparations ou de main-d'œuvre.

Si, pour quelques raisons que ce soit, vous êtes dans l'impossibilité de rejoindre le Club auto TD Affaires ou que vous décidez de faire appel à un établissement de service de votre choix, un remboursement correspondant aux normes du Club auto TD Affaires vous sera offert, pour un maximum de **250 \$ par appel**.

## Service d'un serrurier

### *Jusqu'à 200 kilomètres*

Si vous laissez vos clés à l'intérieur de votre véhicule verrouillé, un service de déverrouillage des portières de votre véhicule vous sera fourni par une entreprise d'assistance routière approuvée dans un rayon de 200 kilomètres de votre véhicule.

Veillez noter que vous êtes responsables des dommages qui ont pu être causés au véhicule en essayant d'ouvrir les portes. Frais de nouvelles clés (si nécessaires) non compris.

Si vous êtes dans l'impossibilité de rejoindre le Club auto TD Affaires ou si vous préférez faire affaire avec un serrurier de votre choix, vous obtiendrez un remboursement correspondant aux normes du Club auto TD Affaires jusqu'à **250 \$ par appel**.

## Remorquage en cas de panne

### *Jusqu'à 200 kilomètres*

Le Club auto TD Affaires vous offre de l'aide si votre voiture ne peut se déplacer d'elle-même en cas de panne.

Les coûts de remorquage admissibles sont ceux engagés pour déplacer votre véhicule immobilisé du lieu de la panne jusqu'au centre de service de réparation le plus proche aux fins de réparations jusqu'à 200 kilomètres. (Frais d'entreposage non compris).

Le service est sous réserve de tarifs raisonnables correspondant aux normes du Club auto TD Affaires.

**Remarque :** Les véhicules commerciaux pesant plus de 8 000 lb/3 600 kg ne sont couverts que sous remboursement seulement.

Si, pour quelques raisons que ce soit, vous êtes dans l'impossibilité de rejoindre le Club auto TD Affaires ou que vous préférez faire affaire avec un établissement de service de votre choix, le Club auto TD Affaires vous remboursera jusqu'à **250 \$ par appel**.

## Dégagement avec treuil

### Jusqu'à 200 kilomètres

Le Club auto TD Affaires couvre également les frais de dégagement avec treuil lorsque votre véhicule est pris dans un fossé ou dans la neige et si, une fois dégagé, il peut se déplacer de lui-même. Le véhicule doit être accessible et être localisé sur une route, ou près d'une route, empruntée régulièrement et dans un rayon de 200 kilomètres d'un établissement d'assistance routière approuvé. (**Remarque** : si, après avoir été dégagé, votre véhicule ne peut se déplacer de lui-même à cause des dommages, et qu'il faut le remorquer, le service de remorquage à la suite d'un accident décrit à la page 8 s'applique.)

Le dégagement avec treuil ne s'applique pas à un membre qui cherche à sortir son véhicule d'une entrée de garage ou autre bloquée par la neige. Vous êtes responsable de l'entretien de votre terrain.

Veillez être avisé qu'un service de treuil est considéré comme un service de dépannage. Les remorqueurs de votre service d'assistance routière feront tout en leur pouvoir pour éviter qu'il y ait quelque dommage que ce soit. Cependant, si des dommages sont identifiés après avoir reçu un service de treuil, le remorqueur ne peut être tenu passible de paiement de dommage et ne sera pas tenu responsable. Des dommages survenus de la sorte devront être déclarés à votre représentant d'assurance automobile.

Jusqu'à deux remorqueurs seront appelés sur les lieux si nécessaire pour une période totale d'une heure chacune. Si de l'équipement spécialisé est requis, il sera apporté sur les lieux sans frais.

Si vous n'êtes pas en mesure de communiquer avec le Club auto TD Affaires ou si vous préférez faire affaire avec un établissement de votre choix, le Club auto TD Affaires vous remboursera jusqu'à **250 \$ par appel** pour dégagement avec treuil.

## Ce que vous devez savoir sur les services routiers d'urgence

- Utilisez toujours le numéro sans frais **1-800-265-1289** en premier lieu en cas d'urgence sur la route. Les établissements approuvés fournissent des services à l'intérieur de zones précises au Canada et aux États-Unis continentaux pour vous éviter de déboursier de l'argent (sauf pour les véhicules

récréatifs **dont le poids nominal brut du véhicule (PNBV) dépasse 8 000 lb/3 600 kg**).

- Composez le **1-800-265-1289** lorsqu'il n'y a pas d'établissement de service approuvé près de l'endroit où votre véhicule est tombé en panne ; le Club auto TD Affaires vous en remboursera le coût, conformément à ses normes.
- Si vous avez besoin de service en dehors du Canada et des États-Unis, utilisez l'établissement approprié et, à votre retour, faites une demande de remboursement au Club auto TD Affaires sous réserve des limites précisées.
- À la suite d'un appel de services routiers d'urgence, vous êtes responsable de faire réparer votre véhicule puisque le Club auto TD Affaires ne fournit le service d'urgence qu'une seule fois pour le même problème mécanique.
- Les membres du Club auto TD Affaires ont droit à un maximum de six (6) appels d'acheminement d'assistance routière ou demandes de remboursement de service routier et de remorquage d'urgence par année d'adhésion.
- Les services routiers d'urgence du Club auto TD Affaires ne remboursent pas les pièces, les réparations ni la main-d'œuvre.

Si votre véhicule tombe en panne loin d'un établissement de service routier approuvé ayant l'équipement de service spécialisé nécessaire pour réparer votre véhicule récréatif, nous communiquerons avec la station service en votre nom la plus près dans la mesure du possible, et nous vous rembourserons pour le service jusqu'à la limite précisée de 250 \$. Les autocaravanes dont le PNBV dépasse 8 000 lb/3 600 kg ne sont couverts que sous remboursement.

## Pour effectuer une demande de remboursement

- Demandez à l'établissement de vous fournir des reçus détaillés, comprenant la cause de la panne et les services demandés. Les demandes de remboursement pour remorquage en cas de panne doivent être accompagnées d'une facture de réparation détaillée.
- Veillez à ce que votre nom complet, votre adresse et votre numéro de carte TD Affaires soit clairement indiqués sur le reçu.

- Postez vos reçus au Club auto TD Affaires dans les 30 jours suivant l'incident. (Conservez des photocopies de tous les reçus pour vos dossiers.)
- Sur réception et confirmation de ces renseignements, le Club auto TD Affaires vous enverra par la poste un chèque de remboursement à votre adresse versée au dossier du Club auto TD Affaires.
- Lorsque vous demandez un remboursement de plein d'essence dans le cadre de notre garantie de service, veuillez nous envoyer votre reçu original Visa TD Affaires, Visa TD Voyages Affaires ou Visa TD Ligne de crédit Entrepreneur pour le plein d'essence et, après approbation, nous vous enverrons par la poste un chèque de remboursement à votre adresse versée au dossier du Club auto TD Affaires.

## Services d'urgence en cas d'accident de la circulation

Avoir un accident de la circulation est une expérience déplaisante et même terrifiante. Le Club auto TD Affaires contribuera aux dépenses décrites ci-dessous en remboursant les dépenses engagées de la façon décrite ci-après. Veuillez remarquer qu'il n'y a aucune limite de distance pour obtenir les services d'urgences en cas d'accident de la circulation. Cependant, pour avoir droit au remboursement, vous devez avoir signalé l'accident au service policier. De plus, il est important de communiquer avec votre compagnie d'assurance immédiatement après tout accident de la circulation.

### Remorquage à la suite d'un accident

#### *Jusqu'à 250 \$*

Le Club auto TD Affaires vous remboursera jusqu'à **250 \$** en cas de remorquage de votre véhicule du lieu de l'accident de la circulation jusqu'au centre de service que vous désignez. Les dépenses sont admissibles lorsqu'elles ne sont pas couvertes par une assurance automobile pour responsabilité civile et dommages matériels (frais de nettoyage et d'entreposage non compris).

### Transport d'urgence/voiture de location

#### *Jusqu'à 250 \$*

Le Club auto TD Affaires vous remboursera jusqu'à 250 \$ pour le transport de vos passagers et de vous-même du lieu de l'accident de la circulation jusqu'à votre destination, dans un véhicule loué d'une agence de location reconnue ou par un transporteur commercial (c'est-à-dire taxi, autobus, train ou avion). Les dépenses sont admissibles lorsqu'elles ne sont pas couvertes par une assurance automobile pour responsabilité civile et dommages matériels. (Taxes et tarifs de base quotidienne de location de voiture seulement.)

### Hébergement d'urgence et repas

#### *Jusqu'à 250 \$*

On vous remboursera jusqu'à **250 \$** à valoir sur les frais d'hébergement et de repas pour vous et vos titulaires de carte supplémentaire enregistrés sur votre compte de Club auto TD Affaires dans les environs du lieu de votre accident de la circulation pendant que vous attendez les réparations qui permettront à votre véhicule de reprendre la route.

### Retour au lieu des réparations

#### *Jusqu'à 250 \$*

Si votre véhicule se trouve hors d'état de rouler à la suite d'un accident de la circulation, il vous faudra peut-être le laisser pour qu'il subisse des réparations dans les environs du lieu de l'accident pendant que vous regagnez votre domicile ou que vous vous rendez à une autre destination. Dans ce cas, on vous remboursera jusqu'à **250 \$** à valoir sur les frais engagés pour le transport commercial (c'est-à-dire taxi, autobus, train ou avion) entre votre domicile ou une autre destination, et le lieu où le véhicule est réparé.

### Articles personnels

#### *Jusqu'à 50 \$*

Le Club auto TD Affaires vous remboursera jusqu'à un maximum global de **50 \$** pour l'achat d'articles personnels, pour vous et vos titulaires de carte supplémentaire enregistrés sur votre compte de Club auto TD Affaires, si vous logez à l'hôtel ou au motel à la suite d'un accident de la circulation. L'expression « articles personnels » désigne les produits de soins personnels (le dentifrice, le shampoing, etc.)

## Ce que vous devez savoir sur les services d'urgence en cas d'accident de la circulation

- Les services d'urgence en cas d'accident de la circulation sont payables dans le cas où un véhicule est immobilisé et hors d'état de reprendre la route par ses propres moyens à la suite directe de son implication dans un accident de la circulation, alors que vous ou un membre associé admissible étiez au volant.
- Le Club auto TD Affaires vous remboursera tous les frais facturés par le service policier pour délivrer une copie du rapport d'accident. Veuillez joindre le reçu de cette dépense à votre demande de remboursement.
- Les services d'urgence en cas d'accident de la circulation ne sont payables que pour les coûts engagés dans les 72 heures suivant l'accident (à l'exception des frais de « retour au lieu des réparations » qui sont payables en tout temps).
- Cette protection est valable mondialement.

En plus de s'occuper de votre véhicule, le Club auto TD Affaires fournit du transport pour vous-même ainsi que pour vos titulaires de carte supplémentaire enregistrés sur votre compte de Club auto TD Affaires en cas d'accident de la route survenu dans un rayon de 100 kilomètres de votre domicile. Il vous remboursera jusqu'à **50 \$** si vous devez utiliser un transporteur public (c.-à-d. autobus, taxi, avion, train) pour vous rendre à destination lorsque votre véhicule doit être remorqué à la suite d'une panne mécanique.

### Services de bris mécaniques

#### - Distance de moins de 100 kilomètres de votre domicile

Transport commercial - jusqu'à 50 \$

### Services de bris mécaniques

#### - Distance de plus de 300 kilomètres de votre domicile

Le titulaire de carte de crédit TD Affaires bénéficie également des services d'Interruption de voyage si un bris mécanique du véhicule a lieu et l'empêche de continuer sa route lorsqu'il est à plus de 300 kilomètres de son domicile. Le Club auto TD Affaires considérera

les demandes de remboursement pour les services suivants : (veuillez noter que l'assistance routière ne couvre pas les pièces et la main-d'œuvre pour les réparations du véhicule)

### • Transport (Taxi, autobus, avion, train)

Le Club auto TD Affaires prendra en considération une demande de remboursement pour les frais de transport engagés lorsque le membre décide de continuer son voyage interrompu (ou de retourner à son point de départ) jusqu'à un maximum de **250 \$**.

### • Hébergement et repas

Le Club auto TD Affaires prendra en considération une demande de remboursement pour les frais encourus par les coûts d'hébergement et de repas dans les environs du bris mécanique en attendant que les réparations soient effectuées sur le véhicule, jusqu'à un maximum de **300 \$**.

## Pour effectuer une demande de remboursement

- Communiquez avec le Club auto TD Affaires après votre accident de la circulation en composant le : 1-800-265-1289 en tout temps, de 8 h à 20 h, heure de l'Est. L'un de nos experts en sinistres vous expliquera comment présenter votre demande de remboursement.
- Lorsque vous effectuez une demande, veuillez indiquer la cause et l'emplacement de l'accident ou de l'incident.
- Joignez une lettre de votre compagnie d'assurance automobile qui confirme l'incident. Cette lettre doit également indiquer les frais couverts par votre compagnie d'assurance.
- Joignez aussi une copie du rapport du service policier.
- Veuillez inclure les factures originales indiquant les dépenses de remorquage, d'hébergement, de repas, d'articles personnels, de location d'une voiture ou de transport commercial. (Conservez des copies pour vos dossiers.) **Postez les reçus et les rapports au Club auto TD Affaires dans les 30 jours suivant la date de l'accident de la circulation.**
- Assurez-vous d'indiquer votre nom, adresse et numéro de compte de carte TD Affaires avec les autres renseignements fournis sur votre demande de remboursement.

- Sur réception et confirmation de ces renseignements, le Club auto TD Affaires vous enverra par la poste un chèque de remboursement à votre adresse versée au dossier du Club auto TD Affaires.

## Services d'urgence en cas de vol de véhicule

Si votre voiture est volée alors que vous vous trouvez à 80 km ou plus de votre domicile, et dans la mesure où vous avez signalé le vol au service policier et à votre compagnie d'assurance, le Club auto TD Affaires vous fournira les services suivants :

### Hébergement d'urgence et repas

#### *Jusqu'à 250 \$*

Le Club auto TD Affaires vous remboursera jusqu'à **250 \$** à valoir sur les frais de séjour à l'hôtel ou au motel de votre choix pour vous et vos titulaires de carte supplémentaire enregistrés sur votre compte de Club auto TD Affaires, chambre et repas compris, pendant que vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer et que vous attendez que l'on retrouve ou que l'on remplace votre véhicule volé.

### Transport d'urgence

#### *Jusqu'à 250 \$*

Le Club auto TD Affaires vous remboursera jusqu'à **250 \$** pour couvrir les frais de transport de vous et vos titulaires de carte supplémentaire enregistrés sur votre compte de Club auto TD Affaires à votre destination ou à votre domicile par un transporteur commercial (taxi, autobus, avion, train).

### Retour sur les lieux

#### *Jusqu'à 250 \$*

Si la police retrouve votre véhicule après votre retour à domicile ou votre arrivée à une autre destination, on vous remboursera jusqu'à **250 \$** pour les frais que vous engagez pour retourner, par un transporteur commercial (taxi, autobus, avion, train), là où se trouve votre véhicule récupéré.

## Articles personnels

### *Jusqu'à 50 \$*

Si vous devez séjourner à l'hôtel ou au motel à cause du vol de votre véhicule, on remboursera jusqu'à un maximum global de **50 \$** pour l'achat d'articles personnels, pour vous et vos passagers, pendant que vous êtes immobilisés. (Articles personnels compris : dentifrice, shampoing, etc.)

### Ce que vous devez savoir sur les services d'urgence en cas de vol de véhicule

- **Les services d'urgence en cas de vol de votre véhicule ne s'appliquent pas lorsque cette protection est déjà fournie par votre assurance automobile.**
- La protection est valable mondialement.

### Pour effectuer une demande de remboursement :

Consultez la section « Pour effectuer une demande de remboursement » sous la rubrique Services d'urgence en cas d'accident de la circulation à la page 11.

## Services en cas d'intempéries

Tous les automobilistes au pays savent ce que c'est que de conduire dans toutes sortes d'intempéries et dans des conditions dangereuses. Cette protection vous offre les avantages suivants dans les conditions de conduite dangereuse due à la neige, la grêle, la glace, le brouillard, un feu de forêt, une avalanche, une tornade, un ouragan ou un éboulement, qui vous empêche de continuer votre route alors que vous vous trouvez à 100 km de votre domicile.

### Hébergement d'urgence et repas

#### *Jusqu'à 250 \$*

Si vous êtes immobilisé et incapable de poursuivre votre voyage en raison de l'état des routes, on vous remboursera le coût de l'hébergement et des repas pour vous et vos titulaires de carte supplémentaire enregistrés sur votre compte de Club auto TD Affaires, jusqu'à un maximum global de **250 \$**.



## Remorquage

### *Jusqu'à 200 kilomètres*

Si les intempéries exigent que votre véhicule soit remorqué, le Club auto TD Affaires vous aidera à couvrir les frais de remorquage jusqu'à l'établissement de service le plus proche dans un rayon de 200 km.

Les véhicules commerciaux dont le poids nominal **brut du véhicule (PBNV) dépasse 8 000 lb/3 600 kg** sont couverts sous remboursement seulement.

### **Pour effectuer une demande de remboursement :**

- Consultez la section « Pour effectuer une demande de remboursement » sous la rubrique Services d'urgence en cas d'accident de la circulation sur la page 11.
- De plus, veuillez donner les détails des conditions de la route et inclure tout document démontrant que les conditions étaient dangereuses et vous ont empêché de poursuivre votre route (p. ex. article de journal, rapport du service policier, etc.).

## Services juridiques pour automobilistes

Votre permis de conduire est précieux et le Club auto TD Affaires veut vous aider à le protéger. Dans certaines régions<sup>3</sup>, nous pouvons vous indiquer un avocat ayant l'expérience nécessaire pour vous aider en cas d'accusation pour excès de vitesse, négligence au volant ou toute autre infraction au code de la route. Si vous avez besoin d'un avocat ayant ce genre d'expérience, communiquez avec nous en tout temps de 8 h à 20 h, heure de l'Est en composant notre numéro sans frais, et il nous fera plaisir de vous aider.

### **Consultations juridiques**

#### *Jusqu'à 200 \$*

Parfois, on veut seulement avoir l'opinion d'un avocat pour savoir s'il faut poursuivre une affaire, et si oui comment s'y prendre, pour toute question relative à l'utilisation d'un véhicule. Le Club auto TD Affaires vous remboursera jusqu'à **200 \$** envers les honoraires d'un avocat qui vous donnera des conseils sur les questions suivantes :

- Une opinion juridique préliminaire sur toute question relevant directement de l'utilisation de votre véhicule.
- Une interprétation du Code de la route ou d'une autre loi semblable.
- La négociation du règlement d'une action intentée contre vous à la suite d'un accident de la circulation et découlant de l'utilisation de votre véhicule.
- Un conseil juridique sur toute question relative à un déplacement que vous avez effectué avec un transporteur public autorisé à transporter des passagers contre rémunération.
- Un conseil juridique sur toute question relative à la vente ou à l'achat de votre véhicule à un particulier.

### **Défense juridique**

#### *Jusqu'à 300 \$*

Si la situation est plus grave et que vous avez été accusé d'une infraction découlant de l'utilisation d'un véhicule, le Club auto TD Affaires vous aidera à couvrir les frais des services juridiques jusqu'à **300 \$** tels qu'ils sont décrits ci-dessous<sup>3</sup> :

- Défense à la suite d'une accusation d'une infraction relative à la conduite d'un véhicule portée contre vous conformément aux règlements municipaux, au Code de la route, au Code criminel du Canada ou toute législation similaire.
- Lorsque vous êtes poursuivi en justice pour dommages découlant de l'utilisation de votre véhicule.

### **Représentation juridique lors d'une enquête judiciaire**

#### *Jusqu'à 300 \$*

Le Club auto TD Affaires vous remboursera jusqu'à **300 \$** d'honoraires d'avocat pour vous représenter lors d'une enquête dans le cas où le décès d'une personne est attribuable à votre utilisation d'un véhicule.

Ce que vous devez savoir sur les services juridiques pour automobilistes :

- Les billets de stationnement et les infractions relatives au port des ceintures de sécurité ne sont pas compris dans les infractions relatives à la conduite d'un véhicule.

- Les services juridiques pour automobilistes ne sont pas fournis dans le cas d'accusations découlant de la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants ni lorsque l'alcool et/ ou les stupéfiants sont des facteurs ayant contribué à toute autre situation d'ordre légal.
- La protection ne s'applique pas en cas de conduite avec un permis suspendu, lorsque les accusations portent sur des amendes antérieures en retard et / ou lorsque le membre commet ou tente de commettre une infraction criminelle alors qu'il est au volant (à l'exception des infractions relatives à la conduite d'un véhicule).
- Les paiements ne couvrent que les honoraires d'avocat et ne comprennent pas les coûts d'enquête, les frais de témoins, les frais de justice, les frais de jugement, les amendes, les pénalités, les remboursements de dommages ou de dommages-intérêts imputés contre vous ni aucune autre responsabilité qui vous incombe.

Ces indemnités sont offertes sous remboursement seulement. Seuls les reçus originaux de défense en droit seront acceptés comme pièces justificatives.

## **Pour effectuer une demande de remboursement :**

- Pour être admissible aux services juridiques pour automobilistes, vous devez communiquer avec le Club auto TD Affaires au 1-800-265-1289 en tout temps de 8 h à 20 h, heure de l'Est, dès que vous recevez un mandat de comparution et avant de retenir les services d'un avocat.
- Après le procès, envoyez le compte-rendu détaillé, mentionnant les procédures qui ont été prises et le résultat du procès. Veuillez inclure une preuve de l'accusation (p.ex. une copie du billet) et le reçu des honoraires d'avocat. Veuillez indiquer votre numéro de carte de crédit TD Affaires ainsi que vos noms et adresse et poster le tout au :

**Club auto TD Affaires**  
**C.P. 300**  
**Toronto (Ontario)**  
**M5K 1K6**

## **Planification de voyage et protection**

Le Club auto TD Affaires offre une gamme complète de services de voyage pour vous aider à bien préparer vos prochaines vacances en automobile au Canada et aux États-Unis continentaux.

### **Planification personnalisée de voyage en automobile**

Les spécialistes en planification de voyage du Club auto TD Affaires peuvent vous aider à rendre vos prochaines vacances en automobile plus agréables que jamais. Nous vous fournirons sans frais supplémentaires :

- un planificateur de voyage personnalisé;
- des cartes détaillées avec itinéraires tracés;
- un itinéraire informatisé personnalisé;
- le calcul des distances pour vous aider à prévoir votre kilométrage quotidien.

Des « ensembles destinations » de Club auto TD Affaires sont également à votre disposition pour les grandes régions touristiques ; ils contiennent des notes sur les itinéraires de voyage, des renseignements sur les points d'intérêt et des conseils pratiques de voyage - le tout sans frais pour rendre votre prochain voyage des plus agréables.

Le nombre d'appels de planification de voyage et protection est illimité pour vous et vos titulaires de cartes supplémentaires enregistrés sur votre compte de Club auto TD Affaires.

Veuillez déposer vos demandes au moins 10 jours ouvrables avant la date de votre départ pour vous assurer de recevoir cette information importante à temps.

Pour avoir accès à ce service, appelez le Club auto TD Affaires au **1-800-265-1289** de 8 h 30 à 18 h 30 (HE), du lundi au vendredi. L'un de nos spécialistes expérimentés en planification de voyage vous fournira avec plaisir toute l'information nécessaire pour votre voyage.

## Service de télécopie

Si vous êtes à l'extérieur de la ville, vous pouvez utiliser le service de télécopieur sans frais<sup>4</sup>, 24 heures sur 24 pour les destinations en Amérique du Nord. Il suffit de composer le **1-800-265-1289** au Canada et aux États-Unis continentaux.

Dictez au téléphone un court message au spécialiste du Club auto TD Affaires, donnez le nom et le numéro de télécopieur du destinataire, et nous enverrons votre message par télécopieur dans les 30 minutes qui suivent.

## Convention d'adhésion et conditions générales

### Convention d'adhésion

AXA Assistance Canada Inc., le fournisseur de service pour le Club auto TD Affaires, consent à fournir les services décrits dans ce guide au membre nommé dans la demande d'adhésion, sous réserve des conditions décrites dans le présent guide.

Les membres doivent être des titulaires en règle d'une carte valide *Visa* TD Affaires, *Visa* TD Voyages Affaires ou *Visa* TD Ligne de crédit Entrepreneur émise par La Banque Toronto-Dominion.

Les dates du début et de la fin de votre protection sont celles figurant à votre dossier du Club auto TD Affaires et constituent la preuve de votre admissibilité aux remboursements.

Votre adhésion n'est pas transférable.

### Conditions générales

Définition du mot « véhicule » : aux fins du présent guide, « véhicule » signifie toute voiture, camion, autobus, maison mobile ou motocyclette à moteur ayant un PNBV inférieur à 8 000 lb/3 600 kg, mais ne comprend pas les motoneiges, les tracteurs de ferme, ni les machines agricoles ou de construction, ni tout autre véhicule qui n'est pas normalement destiné à être conduit sur les routes publiques ou les autoroutes. Le véhicule doit être dûment assuré, enregistré et être muni d'une plaque d'immatriculation valide.

Définition de « accident de la circulation » : aux fins du présent guide, « accident de la circulation » signifie le renversement ou la collision du véhicule avec tout objet en déplacement ou immobile.

Toute falsification des factures de service rendra les demandes de remboursement invalides.

Seuls les originaux des factures et/ou des reçus de cartes de crédit présentés par vous seront acceptés pour être considérés pour le remboursement. (Veuillez conserver des copies pour vos dossiers.)

Les prestations décrites dans le présent guide ne seront pas fournies :

- a) lorsqu'il y a une indication au moment de l'accident de la circulation que vous étiez sous l'effet de l'alcool ou de stupéfiants ou que vous n'étiez pas en possession d'un permis de conduire valable pour le véhicule ou que votre permis était suspendu;
- b) quand le véhicule n'est pas, immatriculé, enregistré ou assuré en vertu d'une assurance automobile pour responsabilité et dommages matériels;
- c) au cas où les frais sont attribués à un accident de la circulation ou à un incident qui s'est produit alors que vous commettiez ou tentiez de commettre une infraction criminelle;
- d) lorsque votre adhésion au Club auto TD Affaires n'est plus en vigueur ou qu'il s'agit d'une situation n'ayant engagé aucuns frais de votre part.

Le titulaire de carte est responsable de maintenir le(s) véhicule(s) en état de marche. Il importe que vous compreniez votre protection. Vous devez savoir qu'elle ne s'applique pas à ce qui suit :

- a) coût des pièces, des réparations, de main-d'œuvre, d'équipement de service supplémentaire, remorquage d'entreposage ou de mise en fourrière;
- b) remorquage d'un établissement de service à un autre;
- c) deuxième remorquage ou plusieurs appels de service pour le même problème mécanique;
- d) frais couverts par une assurance automobile pour responsabilité civile et dommages matériels;
- e) véhicules conduits dans une zone où l'on ne se rend pas régulièrement en voiture;
- f) personnes non autorisées à conduire votre véhicule;
- g) service à un véhicule laissé inoccupé.

Le Club auto TD Affaires se réserve le droit de décliner toute demande de remboursement présentée plus de trente jours à partir de la date où le service a été rendu, ou toute demande de remboursement qui n'est pas conforme aux exigences stipulées dans ce guide.

Les services contractés ne couvrent pas les situations d'urgence causées directement ou indirectement, en totalité ou en partie, par une guerre, une émeute, une inondation, une invasion, une insurrection, une agitation civile ou lorsque le véhicule était conduit ou utilisé en service militaire ou policier.

## **Garantie de satisfaction**

Nous nous engageons à ce que vous soyez entièrement satisfait du Club auto TD Affaires auquel vous avez adhéré.

Si, pour une raison quelconque, nous ne répondons pas à vos attentes dans les 30 premiers jours suivant votre adhésion, vous pourrez annuler votre adhésion en communiquant avec le Club auto TD Affaires par écrit à l'adresse indiquée dans le présent guide. Votre annulation entre en vigueur à la date que nous recevons votre demande écrite.

Nous vous rembourserons sur-le-champ et intégralement moins la portion utilisée de votre adhésion, calculée au prorata.

## **Politique d'annulation**

Si vous n'êtes pas entièrement satisfait de votre adhésion au Club auto TD Affaires, vous pouvez l'annuler en tout temps en nous envoyant une demande écrite d'annulation. Votre annulation entre en vigueur à la date même où nous recevons votre demande d'annulation au siège social du Club auto TD Affaires à l'adresse indiquée dans le présent guide. Un membre ayant payé ses frais annuels en une seule fois et qui annule au milieu de l'année peut recevoir un remboursement au prorata de ses frais pour tous les mois complets non utilisés de son année d'adhésion, moins toute réclamation et frais de service engagés par le Club auto TD Affaires pour fournir l'assistance. Si un membre paie ses frais trimestriellement et décide d'annuler au milieu d'un mois, le Club auto TD Affaires cessera d'imputer les frais d'adhésion mensuels à son compte de carte de crédit TD dès la prochaine date possible de facturation. Il n'y aura pas de remboursement de portion de trimestre.

## **Conditions/résiliation de la convention**

Cette convention a une durée de 12 mois à partir de la date d'adhésion et sera renouvelée automatiquement pour une période de 12 mois sauf avis contraire par

écrit du membre. À la date de renouvellement, le Club auto TD Affaires se réserve le droit d'en porter les frais au compte de carte de crédit TD. De plus, le Club auto TD Affaires se réserve le droit de mettre fin à cette convention en informant le membre par écrit 30 jours d'avance dans le cas où le programme du Club auto TD Affaires est annulé.

## **Résiliation/suspension de l'adhésion**

Le Club auto TD Affaires se réserve le droit d'annuler ou de suspendre votre adhésion en tout temps sans préavis, pour une raison quelconque, y compris :

- a) si votre carte de crédit TD n'est pas en règle;
- b) si le Club auto TD Affaires décide, à son appréciation, que vous avez fait un usage abusif ou excessif des services offerts par l'adhésion.

## **Énoncé de responsabilité**

Tous les fournisseurs de services aux membres sont des entrepreneurs indépendants et ne sont pas des employés d'AXA Assistance Canada Inc. ni de La Banque Toronto-Dominion. Par conséquent, le Club auto TD Affaires et La Banque Toronto-Dominion et leurs filiales ne peuvent assumer ni n'assument en fait aucune responsabilité en cas de sinistre ou de dommages survenant au véhicule ou aux biens personnels d'un membre, résultant de l'utilisation des services.

Tout dommage ou sinistre est l'entière responsabilité de l'entreprise de service et doit être signalé au propriétaire de l'entreprise et à votre propre compagnie d'assurance, dans les 24 heures à la suite de l'évènement, et avant de faire effectuer toutes réparations.

Les services du Club auto TD Affaires sont fournis par AXA Assistance Canada Inc., une partie indépendante tierce. Toutes références au Club auto TD Affaires se rapportent à AXA Assistance Canada Inc.

**La Banque Toronto-Dominion et les membres de son groupe n'acceptent aucune responsabilité par rapport aux services rendus. Tous les différends doivent être réglés avec l'entreprise offrant le service.**

## Partager et divulguer vos renseignements de carte de crédit TD Affaires

Afin de pouvoir maintenir, améliorer et traiter votre adhésion au Club auto TD, vous comprenez et acceptez que les renseignements concernant votre carte de crédit TD (y compris l'état de compte, le numéro de compte et la date d'expiration) et les renseignements concernant votre adhésion au Club auto TD (y compris la fréquence et le type de services qui vous sont fournis ainsi que les remarques que vous pouvez faire au sujet de votre adhésion) peuvent être partagés avec La Banque Toronto Dominion et AXA Assistance Canada Inc.

<sup>1</sup> Les services du Club auto TD Affaires sont fournis par AXA Assistance Canada Inc., une partie indépendante tierce. La Banque TD et ses affiliés n'acceptent aucune responsabilité à l'égard de ces services. Tout différend doit être réglé directement avec le fournisseur de service.

<sup>2</sup> Les avantages et conditions sont décrits en date du 22 octobre 2013, et ils peuvent faire l'objet de modifications.

<sup>3</sup> AXA Assistance Canada Inc. et La Banque Toronto-Dominion n'acceptent aucune responsabilité à l'égard des services juridiques offerts.

<sup>4</sup> Limite : 3 télécopies par mois, maximum de une page par télécopie.

Veillez noter que toutes les valeurs sont libellées en dollars canadiens.

<sup>MD</sup>/ Le logo TD est une marque de commerce de La Banque Toronto-Dominion ou d'une filiale en propriété exclusive au Canada ou ailleurs dans le monde.

